

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mai 2023

Référence
D2023-20

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le Jeudi 04 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/04/2023.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Acceptation de chèque GROUPAMA – Règlement sinistre rue des Clous Rouet n°2022766185

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le sinistre sur voie publique rue des Clous Rouet, Commune de Charmont-en-Beauce, enregistré par la Société GROUPAMA sous le n° 2022766185 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'encaissement d'un chèque de remboursement de la société GROUPAMA Assurances clôturant le dossier ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE

Madame le Maire de faire encaisser un chèque de remboursement de la société GROUPAMA Assurances d'un montant de 2172€, correspondant au règlement des réparations sur devis du sinistre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la commune de Charmont-en-Beauce à encaisser ce chèque.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/05/2023
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.